

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**du 7 novembre 2017**

L'an deux mil dix- sept, le sept novembre à 18h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : M. GAILLARD Jean Pierre, MM. MORIN François, MARSOLLET Bernard, GAURIAUD Alain, Mme CHANCLOU Séverine, Adjoint, MM ASTIE Claude, Conseiller délégué, M GUILLET Georges, Mme BREDEL Elisabeth, LEYRIT Anny France, M GUILLOT Stéphane, Mme DORIN Margarida, Mme PERCHAIS Sandrine, M. RAVET Aurélien, M. BOUHIER Amandine, M. BEYNAUD Jean François, Mme MASSE Annette.

Mme CARDUNER Isabelle a donné pouvoir à Mme CHANCLOU  
Mme PALITO Marlyse a donné pouvoir à Mr GAILLARD  
M. JUIN Gérard a donné pouvoir à M. BEYNAUD

Monsieur GUILLET est désigné secrétaire de séance.

---

Date de convocation	:	31 octobre 2017
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	16
Nombre de suffrages exprimés	:	19

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour.

Il rappelle ensuite que l'enquête publique sur le SDAEP (schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales) a débuté le 23 octobre dernier et s'achèvera le 22 novembre à 17 h. Il précise que le commissaire enquêteur sera présent le dernier jour de 14 h à 17 h. Lorsqu'il aura présenté son rapport, le Conseil Municipal délibèrera en vue d'approuver ce schéma et ses prescriptions. Puis, le Président de la Communauté de Communes, par arrêté, annexera ce document d'urbanisme au POS du Bois Plage en Ré.

Pour mémoire, il rappelle au Conseil que le SDAEP concerne en particulier :

- Le diagnostic de la situation de la commune au regard du traitement des eaux pluviales
- La mise en place d'un coefficient de pleine terre sur chaque parcelle constructible destiné à lutter contre l'imperméabilisation des sols
- L'encadrement environnemental des zones d'activités

Le Conseil en prend acte

**BUDGET COMMUNE – décision modificative**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de répartir les recettes nouvelles perçues après l'établissement du Budget Primitif sur certaines dépenses nécessitant un réajustement :

			<b>Crédits supplémentaires à voter</b>	
		<b>intitulé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	<b>Prg</b>			
60621		combustible		1 500.00
611		Contrat de prestation de service		32 000.00
6161		Assurances		10 500.00
6188		Autre frais divers		4 000.00
6218		Autre personnel extérieur		12 000.00
6283		Frais de nettoyage des locaux		3 000.00
6336		Cotisations CNFPT		1 500.00
6358		Autres droits		8 000.00
6411		Personnel titulaire		10 000.00
6413		Personnel non titulaire		40 000.00
6417		Rémunération des apprentis		-5 000.00

6451		Cotisations URSSAF		6 000.00
6453		Cotisations caisse de retraite		12 000.00
6454		Cotisations assedic		500.00
6458		Cotisations atiac		200.00
64731		Indemnité de chômage versée direct.		5 000.00
6531		Indemnités		850.00
6558		Autres contributions obligatoires		16 300.00
6459		Rembt sur charges sécurité sociale	10 000.00	
70311		Concession cimetièrre	1 290.00	
70323		Redevance occupation dom public	1 455.00	
7336		Droit de place	420.00	
7337		Droit de stationnement	1 240.00	
7381		Taxe addit au droits de mutation	92 000.00	
74121		Dotation solidarité rurale	18 145.00	
74718		autres	2 900.00	
7472		région	1 000.00	
7478		Autres organismes	10 000.00	
74834		Compensation exonération TF	2 200.00	
74835		Compensation exonération TH	17 700.00	
2182	217	Achat de véhicule		5 000.00
2128	213	Espaces verts		-5 000.00
			158 350.00	158 350.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Modification des statuts : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des lois NOTRe et MAPTAM, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes au titre des compétences obligatoires, sous réserve de la délibération concordante de la CDC et des 10 communes.

La nouvelle rédaction statutaire reprendra les compétences déjà exercées par la CDC au titre des compétences optionnelles :

#### 3<sup>ème</sup> groupe : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

- 1 – protection, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (GEMA)
- 2 – défense contre les inondations et contre la mer (PI)

#### LES TRAVAUX réalisés ou programmés au titre de la GEMAPI

- Le montant des travaux réalisés entre 2010 et 2017 s'élève à 62 021 832 € dont 12 428 858 € ont été pris en charge par la CDC sans augmentation d'impôts.
- Les travaux à réaliser entre 2018 et 2020 s'élèveront à 40 288 038 € dont 8 101 731 € sont à prévoir pour la CDC (hors charges de fonctionnement dans l'hypothèse où la Région maintient son taux de participation à 20 %)

#### LA TAXE GEMAPI A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

La taxe relève de la compétence du Conseil Communautaire qui a délibéré le 28 septembre 2017

- Elle sera déterminée en fonction du montant prévisionnel des charges pour l'exercice de cette compétence et y sera exclusivement affectée
- Le Conseil Communautaire votera un produit global et non un taux, chaque année
- Le produit attendu sera basé sur le nombre de foyer fiscaux correspondant à la DGF (environ 40 € par foyer fiscal), réparti sur les taxes : habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises

- Les dépenses réalisées devront être justifiées du fait qu'il s'agit d'une taxe dite « affectée »

### DGF BONIFIEE

Pour que les CDC conservent la DGF bonifiée (Pour l'Ile de Ré : 375 000 € sur un total de 631 000 €), toutes les communautés de communes doivent à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, disposer de 9 compétences (y compris GEMAPI).

Aujourd'hui, la CDC de l'Ile de Ré ne dispose que de 6 compétences et le Conseil Communautaire a délibéré le 28 septembre 2017 pour y adjoindre ces 2 nouvelles compétences en plus de la GEMAPI :

- Création, aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public

Sur ces deux compétences, le Conseil Municipal, doit se prononcer pour approuver la décision du Conseil Communautaire

Un dialogue s'instaure entre les membres du Conseil.

M. le Maire indique que la Compétence « eau et assainissement » devra obligatoirement être déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il en ressort, comme souligné par M. BEYNAUD que les compétences dévolues à la CDC ne pourront pas être assumées d'une façon optimum, les pistes cyclables sont en mauvais état et l'entretien non suivi, les délais pour les permis de construire selon M. RAVET atteignent le maximum, il existe un vrai dysfonctionnement sur les compétences au niveau de leur exécution. Il faut une véritable volonté politique pour mettre en adéquation l'obligation de prise en compte de nouvelles compétences avec la mise en place de moyens adéquats, un vrai débat COMMUNES/ COMMUNAUTE DE COMMUNES s'impose.

Le législateur fait avancer les réformes « à marche forcée » par une pression financière.

M. GUILLET fait part au Conseil que d'autres solutions pour trouver des finances pour la gestion des digues auraient pu être envisagées, en dehors de la mise en place de la TAXE GEMAPI comme par exemple l'évolution de l'écotaxe (en y incluant la gestion des digues) ou une gestion plus rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de dégager plus de fonds propres. De plus, il précise qu'il sera nécessaire d'être vigilant sur l'état des digues avant la remise par les services de l'Etat. Monsieur Le Maire informe qu'un constat complet de l'état du trait de côte est fait par la Communauté de Communes afin, précisément, d'anticiper la nouvelle compétence.

Le Conseil souhaite avoir une vision plus globale de la gouvernance à venir de la communauté de Communes. Il estime ne pas être suffisamment informé, ressent une opacité et un sentiment de perte de proximité de la part de la population malgré, pour M. GUILLOT, un ressenti d'augmentation des impôts et des effectifs communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, accepte :

- la mise en place de la GEMAPI
- deux nouvelles compétences : Création, aménagement, entretien des voies  
Création et gestion de maisons de services publics

**(abstentions : MM BEYNAUD, RAVET, BOUHIER)**

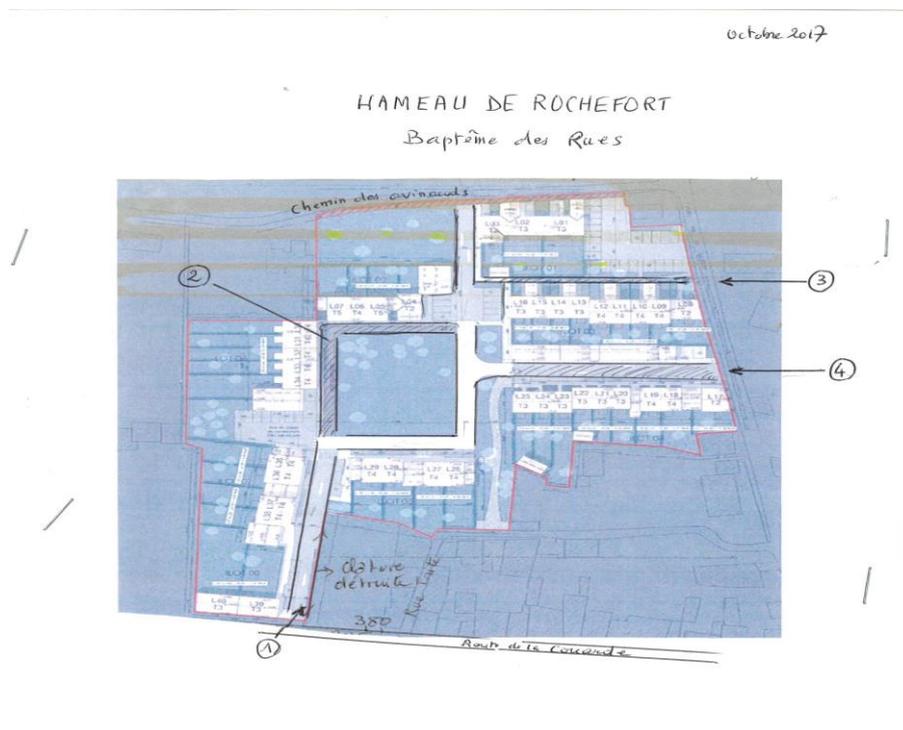
### Adhésion à la convention du service commun de Prévention des risques professionnels :

La communauté de Communes propose que l'ensemble des communes de l'Ile de ré adhère au service commun de prévention des risques professionnels afin de mutualiser le service « Prévention ».

Le but est de définir une véritable politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail, de manière opérationnelle, évolutive et pérenne. Il permettra de mettre en place le document unique et d'assurer des actions spécifiques et des appuis méthodologiques : exemple : aménagement des postes de travail, analyse des accidents de service, actions de sensibilisation sur les risques professionnels....

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

BAPTEME DE RUES :



Les logements du Hameau de Rochefort seront livrés au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il est nécessaire de baptiser les rues de desserte.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, baptise les rues suivantes :

- 1 - Rue de la Corderie
- 2 - Rue de l'Hermione
- 3 - Rue du Belem
- 4 - Rue de l'Aunis

PROPOSITION D'ADHESION A L'IPSEC (CONTRAT GROUPE COMPLEMENT DE SALAIRE AGENTS COMMUNAUX) :

A ce jour, la commune adhère à la MNT et propose aux agents qui le désirent de contracter à leurs frais une assurance complémentaire maintien de salaire ainsi qu'une complémentaire maladie.

Face à la hausse constante et importante des taux de cotisations, une recherche a été entreprise avec un courtier en Assurances afin de trouver une compagnie susceptible de pratiquer des cotisations moins élevées et d'avoir une couverture équivalente ou supérieure. La Société IPSEC propose un contrat qui remplit les conditions. Ainsi, plus d'agents pourront s'inscrire et profiter du taux avantageux

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « MA COMMUNE, MA SANTE » :

L'association ACTIOM (gérée par les adhérents) propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à l'Association afin de proposer à la population des offres de mutuelle santé, chaque administré étant libre de son choix d'adhérer ou non.

Ainsi, les administrés pourront :

- bénéficier de contrats de santé mutualisés

- *bénéficier d'un retour aux soins de santé pour les administrés sans couverture*
- *réaliser une économie grâce au contrat collectif*
- *connaître le montant des cotisations en fonction de l'âge dès la souscription du contrat*

*l'Association :*

- *négoce avec les assurances la couverture et les tarifs (remis en concurrence tous les ans)*
- *assure des permanences dans la commune*
  - *accompagne les adhérents*
  - *offre 14 niveaux de garanties complémentaires différentes*

*la commune :*

- *signe la convention de partenariat public/privé sans autre engagement*
- *met à disposition une salle pour les permanences*
- 

*le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité*

*ACQUISITION DE TERRAIN :* *modification de la superficie suite à bornage*

*Par délibération du 20 février 2017, le Conseil a délibéré pour acquérir la parcelle AC 562 p appartenant à Mr FAYS pour une superficie de 217 m<sup>2</sup>. Après bornage, la parcelle est de 230 m<sup>2</sup>.*

*Le Conseil approuve cette modification à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

*CESSION DE TERRAIN AU SYNDICAT DES EAUX :*

*Afin de régulariser l'acquisition foncière du terrain destiné à l'implantation du surpresseur des Clairais, le Syndicat des Eaux sollicite la cession gratuite de la parcelle ZD 200 d'une superficie de 65 ca et 202 pour 1 a 80 ca.*

*Le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.*

*QUESTIONS DIVERSES :*

- o *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service d'Assainissement - le document est mis à la disposition des élus et des administrés qui le souhaitent*
- o *Travaux de voirie en cours fin 2017 :* *M. ASTIE informe l'assemblée des travaux en cours :*
  - *Trottoir du carrefour des Ardillers*
  - *Rue de la Grange puis Place du Rêve, rue de la Sardinerie (après travaux par le Syndicat des Eaux – mi- décembre)*
  - *Rue des Coquelicots*
  - *Allée des Aubépines*
  - *Chemin de l'ancre marine*
  - *Venelle de la Chapelle*
  - *Parking rue des Jardins*
  - *Fin de la rue de l'ormeaux*
  - *Purge des racines de la rue de la grosse Pierre et de la Raise Maritaise*

*Il est précisé que des bornes avec Panneaux signalétiques seront installées à l'extrémité de la rue des Coquelicots pour que la sortie sur la piste cyclable soit condamnée aux voitures (dangerosité).*

- o *Les travaux au parking de plage du Petit Sergent* *sont en cours pour une réhabilitation complète*

*Monsieur MORIN demande si le Conseil Départemental interviendra prochainement pour la purge des racines sur diverses voies. Monsieur Le Maire précise que ces purges sont prévues Rue de la Glacière et sur la portion de voirie entre la station-service du rond-point de Gros Jonc jusqu'à l'entrée de la commune.*

*Monsieur Le Maire informe le Conseil que les Ets LORILLOU ont procédé à 3 opérations de dératissage en Avril, Juin et Octobre 2017 dans le secteur du centre bourg. Une 4<sup>ème</sup> opération est prévue en Janvier 2018*

**Calendrier :**

- *Cérémonie du 11 novembre : à 11 h 30 devant monument aux morts – remise de gerbe*
- *Le 11 novembre 2017 à 15 h 30 : spectacle burlesque et chorégraphique « les 7 minutes » organisé par la CDC*
- *Repas des aînés : samedi 25 novembre à 12 h*
- *Remise de distinctions honorifiques au personnel communal : mercredi 13 décembre à 11 h 30*
- *Fêtons Noël : le 15 décembre – M. le Maire informe l'assemblée que des nouvelles illuminations seront mises en place cette année.*

*A la demande de M. RAVET, M. le Maire indique que le PPRN n'est pas encore opposable, l'enquête publique n'étant pas terminée à LOIX, et que la commune est en attente du rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur.*

Prochain Conseil : mardi 12 décembre 2017 à 18 h 30

*La séance est levée à 20 h 10*

*Le Maire,*

*Jean-Pierre GAILLARD*